

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 09 Avril 2019</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 28 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 69/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Anglefort, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 03 Avril 2019</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN.</p> <p>Suppléants : Serge ROUX, Orlando DOMINGUES</p> <p>Pouvoirs : Madame Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Messieurs Patrick BLONDET donne son pouvoir à Paul RANNARD, Jean-Yves MÂCHARD donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Alain LAMBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Grégoire LAFEVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET</p> <p>Absents : Mylène DUCLOS, Gilles PASCAL</p> <p>Monsieur Serge ROUX est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fixation du nombre de la prestation des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-4-1 et L5211-6-2,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de Communes de la Semine et de la Communauté de Communes du Val des Usse,

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019,

Vu la circulaire n°TERB1833158C en date du 27 février 2019 portant recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux.

Considérant que le VII de l'article L5211-6-1 du CGCT dispose que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux, soit établi le nombre et la répartition des sièges de Conseiller communautaire.

Considérant que la population municipale, d'après les derniers chiffres connus de l'INSEE, c'est-à-dire ceux au 1^{er} janvier 2019 des 26 communes de la Communauté de Communes Usse et Rhône est de 20 326 habitants et que les populations municipales des communes membres sont les suivantes :

Anglefort	1 124	Droisy	162
Bassy	410	Éloise	832
Challonges	518	Franclens	534
Chaumont	481	Frangy	2 153
Chavannaz	233	Marlioz	1 005
Chêne-en-Semine	480	Menthonnex-sous-Clermont	695
Chessenaz	211	Minzier	1 006
Chilly	1 356	Musièges	401
Clarafond-Arcine	1 017	Saint-Germain-sur-Rhône	514
Clermont	409	Seyssel - 01	997
Contamine-Sarzin	692	Seyssel - 74	2 315
Corbonod	1 255	Usinens	395
Desingy	803	Vanzy	328

Le Président informe que, avec 20 326 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2019), le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône se voit attribuer 30 sièges, au titre du III, de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Le Président propose de fixer le nombre et la répartition des sièges de Conseillers communautaires en application des règles de droit commun définies au III de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Le Président détaille les modalités de répartition des sièges de la manière suivante :

- La répartition des sièges s'effectue au regard de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population municipale des communes membres,
- L'attribution de siège de manière forfaitaire aux communes n'ayant obtenu aucun siège à l'issue de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Président indique que, en fonction de ces calculs, après attribution des 30 sièges, 9 communes demeurent sans Conseiller communautaire. Il souligne qu'un Conseiller communautaire leur est automatiquement attribué. Il indique que, par ce mode de calcul, le nombre total de sièges est de 39. Le Président informe que, suite au calcul de la répartition des sièges de Conseiller communautaire, la représentation par commune est la suivante :

Anglefort	2 sièges	Droisy	1 siège
Bassy	1 siège	Éloise	1 siège
Challonges	1 siège	Franclens	1 siège
Chaumont	1 siège	Frangy	4 sièges
Chavannaz	1 siège	Marlioz	2 sièges
Chêne-en-Semine	1 siège	Menthonnex-sous-Clermont	1 siège
Chessenaz	1 siège	Minzier	2 sièges
Chilly	2 sièges	Musièges	1 siège
Clarafond-Arcine	2 sièges	Saint-Germain-sur-Rhône	1 siège
Clermont	1 siège	Seyssel - 01	2 sièges
Contamine-Sarzin	1 siège	Seyssel - 74	4 sièges
Corbonod	2 sièges	Usinens	1 siège
Desingy	1 siège	Vanzy	1 siège

Le Président informe que le nombre et la répartition des sièges de Conseillers communautaire sera constaté par un arrêté interpréfectoral, publié au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer le nombre et la répartition des sièges de Conseiller communautaire en application des règles de droit commun définies au III de l'article L5211-6-1 du CGCT.

FIXE le nombre de sièges du futur Conseil communautaire à 39 à la suite des élections municipales de 2020.

ATTRIBUE les sièges de Conseillers communautaires par commune, selon le tableau suivant :

Seyssel Haute-Savoie	4 sièges	Chêne-en-Semine	1 siège
Frangy	4 sièges	Chessenaz	1 siège
Anglefort	2 sièges	Clermont-en-Genevois	1 siège
Chilly	2 sièges	Contamine-Sarzin	1 siège
Clarafond-Arcine	2 sièges	Desingy	1 siège
Corbonod	2 sièges	Droisy	1 siège
Marlioz	2 sièges	Éloise	1 siège
Minzier	2 sièges	Franclens	1 siège
Seyssel Ain	2 sièges	Menthonnex-sous-Clermont	1 siège
Bassy	1 siège	Musièges	1 siège
Challonges	1 siège	Saint-Germain-sur-Rhône	1 siège
Chaumont	1 siège	Usinens	1 siège
Chavannaz	1 siège	Vanzy	1 siège

NOTIFIE aux communes adhérentes la présente délibération qui devra être prise en compte dans le cadre des élections municipales de 2020.

NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 15/04/2019

Reçu en préfecture le 15/04/2019

Affiché le



ID : 074-200070852-20190409-CC_69_2019-DE